



Editorial : Fonction Publique, Revalorisation dérisoire du minimum de traitement

Malgré la faiblesse de la revalorisation du SMIC, celui-ci risquait de passer au dessus du traitement minimum de la Fonction publique : le gouvernement est donc contraint d'annoncer le relèvement de ce minimum. Il sera porté à 1283,20 euros mensuels au premier juillet et s'établira à l'indice 283 par ajout de deux points d'indice additionnels à ce seul niveau.

Cette augmentation efface de ce fait les deux premiers échelons de l'échelle de rémunération la plus faible et réduit ainsi encore un peu plus l'amplitude de carrière des personnels les moins bien payés. L'écrasement est tel que le début des échelles de rémunération 3 et 4 de la Fonction Publique est au même niveau, gommant la différence entre les agents entrés dans la FP sur concours et les autres.

Cette mesure minimaliste pointe les limites d'une politique salariale qui refuse d'entendre l'exigence portée par la FSU de maintenir le pouvoir d'achat de la valeur du point d'indice en 2007, d'amorcer un rattrapage des pertes subies par les actifs et retraités, d'augmenter sensiblement le minimum fonction publique et de lancer une négociation sur la refonte de la grille et la requalification des emplois.

Les personnels ont d'autant plus de sujets d'inquiétude que le Président et le gouvernement valorisent deux pistes : celle de redistribuer la moitié des économies réalisées par le non remplacement d'un départ en retraite sur deux et celle de la défiscalisation des heures supplémentaires.

La première mesure apporterait à l'Etat à peine de quoi augmenter d'un pour cent la valeur du point d'indice de la Fonction Publique¹ et serait incapable de maintenir le pouvoir d'achat de tous. Il est donc vraisemblable que la redistribution annoncée sera conduite autrement. Elle pourrait notamment passer par la rémunération d'heures supplémentaires et l'augmentation des indemnités, dont une part sert à compenser de manière forfaitaire les travaux supplémentaires effectués par certains fonctionnaires.

Or le développement des heures supplémentaires favoriserait la suppression des emplois, annoncée à hauteur de 35000 pour 2008. Leur défiscalisation diminuerait les ressources de l'Etat, qui en retour justifiera par un budget amoindri le refus de revaloriser les traitements de ses agents et les invitera à travailler plus. Le cercle vicieux s'amorce... tandis que les conséquences sur les conditions de travail, la qualité du service, sur les inégalités salariales entre hommes et femmes ont été évacuées du débat.

Ce ne sont pas ces orientations qui permettront la rupture avec les politiques antérieures, lesquelles ont conduit à diminuer de 11% la part du PIB consacrées à la rémunération des agents de l'Etat de 1999 à 2006.

La FSU s'opposera au développement des HS ; elle exige des négociations salariales immédiates .

(1) Elle correspondrait en effet à la moitié de 1,267 milliard d'euros sur une année sur la base d'une rémunération moyenne de 36500 euros, cotisations sociales employeur, hors pensions, comprises et de 35000 ETP non remplacés.

Communiqué de presse FSU du 27 juin 2007

Texte voté au BDFN du 2 juillet

La cohérence de la politique gouvernementale apparaît aujourd'hui clairement : la suppression de certaines recettes de l'État au bénéfice des entreprises et des plus favorisés s'accompagne d'une taxation accrue de la majorité au travers d'impôts injustes et d'une réduction des dépenses. La suppression annoncée de 35 000 postes de fonctionnaires, le refus d'augmenter les salaires au profit d'une politique d'heures supplémentaires défiscalisées en est la dernière illustration. La FSU proposera à la réunion des fédérations de fonctionnaires d'envisager une riposte unitaire d'envergure sur les salaires et sur l'emploi accompagnée d'une campagne d'opinion.

10000 suppressions d'emplois dans l'éducation nationale au prochain budget ! C'est l'ordre de grandeur que vient d'annoncer le Ministre. Ces coupes budgétaires, d'une ampleur inégalée, sont une bien singulière façon d'afficher la priorité à l'éducation mais aussi de lancer des négociations sur les métiers.

Ces suppressions obéissent à une logique comptable à courte vue qui sacrifie l'avenir, compromet l'objectif d'assurer la réussite de tous et laisse présager un nouveau creusement des inégalités.

De telles suppressions (portant sur l'ensemble des personnels du système éducatif, enseignants, administratifs, sociaux, etc...) entraîneront non seulement une dégradation des conditions d'accueil des élèves, d'enseignement et de travail à tous les niveaux du système éducatif, mais surtout une réduction drastique de l'offre d'éducation touchant les élèves, et d'abord les plus défavorisés. Cette mesure est d'autant plus inadmissible que les effectifs, à la rentrée 2008 augmenteront d'après les chiffres du ministère, de plus de 20000 élèves, premier et second degrés confondus.

Ces suppressions se traduiront par une dégradation des conditions de travail de tous les personnels et un recours massif aux emplois précaires.

Alors que le Ministre annonce la mise en place de «tables rondes» sur les métiers de l'enseignement, la charge de travail et les rémunérations, ces suppressions brutales de postes hypothéqueraient sérieusement toute discussion sur l'avenir du système et de ses personnels.

C'est pourquoi le BDFN propose de réunir le plus vite possible une réunion unitaire large des OS et des parents d'élèves et usagers pour condamner cette politique et exiger que d'autres arbitrages interviennent.

Il proposera à l'intersyndicale de l'éducation de s'exprimer unitairement en exigeant d'autres choix pour que les conditions de véritables négociations soient réunies.

Réforme des universités, déclaration de la FSU devant N.Sarkozy

Monsieur le Président de la République,

La FSU s'adresse à vous en tant qu'organisation représentative des personnels de l'enseignement supérieur mais aussi en tant qu'organisation syndicale ayant comme préoccupation à la fois l'avenir de notre jeunesse et celui de la recherche.

Nous nous situons dans une double perspective, qui nous paraît essentielle : celle d'un service public assurant un accès élargi des jeunes aux diplômes de l'enseignement supérieur et celle d'un service public ayant la responsabilité de la création et de la diffusion des savoirs au bénéfice de toute la société. C'est pourquoi notre demande est double.

Pour la FSU l'urgence est d'abord dans des mesures permettant dès la rentrée de faire évoluer les conditions de vie et de réussite des étudiants et la situation des universités ; cela peut se faire dans le cadre de l'autonomie dont celles-ci disposent aujourd'hui :

- amorcer un redressement du sous-financement chronique des universités : aujourd'hui la dépense moyenne pour un étudiant est d'environ 7000 euros contre 13000 pour un élève en CPGE ; cette situation est profondément anormale et doit être corrigée sans attendre ;

- améliorer la prise en charge des étudiants les plus en difficulté dans les premières années d'université, y compris en faisant mieux collaborer les diverses voies de l'enseignement supérieur (Universités, CPGE, STS...) ; la soumission de la recherche universitaire à une logique de projets et au financement par des agences de financement la soumission de la recherche universitaire à une logique de projets et au financement par des agences de financement

- lancer un plan de résorption de la précarité des personnels et de recrutement de jeunes enseignants-chercheurs et chercheurs sur des postes statutaires.

Ces mesures impliquent la décision d'un collectif budgétaire et ne peuvent être subordonnées à une quelconque condition car elles correspondent à des besoins urgents et très largement reconnus.

S'agissant du projet de loi qui aujourd'hui rencontre l'opposition d'une large majorité des représentants de la communauté universitaire nous demandons que l'on évite tout passage en force et que l'on se donne le temps d'une véritable concertation, afin de parvenir à un tout autre texte de loi en recherchant le plus large consensus. Il n'y a aucune urgence eu égard aux besoins de la rentrée.

En tout état de cause nous ne pouvons accepter :

- un dispositif qui organise la mise en concurrence accrue des universités des étudiants et des personnels, avec en perspective des universités à vocations variables ;

- l'appel à des fonds privés pour « diversifier » le financement de l'enseignement supérieur, contrastant avec l'absence de programmation des moyens de l'Etat

- la transformation des organismes de recherche en agences de moyens ;

- l'organisation de la recherche universitaire dans une logique de contrats de court terme

- un système réduisant la démocratie et la collégialité dans le fonctionnement des universités (CA réduit, pouvoirs étendus du président devenant un patron avant d'être un représentant de la communauté de l'université...);

- une remise en cause (de droit ou de fait) des métiers d'enseignant-chercheur et de chercheurs (recrutements isolés ignorant le primat de la dimension disciplinaire, la compétence et le pluralisme des Commissions de Spécialistes d'Etablissement ; spécialisation dans les fonctions ; carrières et rémunérations soumises à l'arbitraire) ;

- une remise en cause de fait pour les personnels de la fonction publique de carrière à travers les pouvoirs du président (droit de veto notamment) ou la généralisation du recrutement de contractuels et d'étudiants en lieu et place d'emplois statutaires ;

- une sélection des étudiants à l'entrée des universités, via des mécanismes étroits d'orientation dirigée, et une sélection à l'entrée du master.

En outre nous craignons que cette loi, combinée aux dispositions actuellement prévues pour l'intégration des IUFM, ne fasse disparaître les spécificités du potentiel de formation des enseignants et nous demandons que cet aspect soit pris en compte.

Tous ces éléments figurent dans le projet de loi que vous nous présentez et sont de nature à déstructurer le système universitaire français. Nous souhaitons que la discussion débute par le retrait sous sa forme actuelle du projet de loi et la mise en chantier d'un projet reflétant authentiquement les aspirations de la communauté universitaire. C'est en ce sens que la FSU sera partie prenante des Assises qui commenceront le lundi 2 juillet : nous vous demandons de prendre en compte ce processus.

Paris le 26 juin 2007

Report de l'examen du projet de loi sur les universités

La FSU et le SNESUP-FSU viennent d'apprendre le report de l'examen du projet de loi sur l'Université par le Conseil des Ministres ; ils se félicitent de ce que la protestation des personnels, des étudiants et de leurs organisations syndicales, - exprimée de façon très significative jusqu'au CNESER-, ait pu être un tant soit peu entendue. Ils souhaitent que ce report permette d'initier une véritable concertation et de mettre en chantier un tout autre projet de loi en s'appuyant sur les nombreuses propositions portées notamment par

nos organisations syndicales.

Ils demandent aussi que des mesures d'urgence soient prises pour améliorer les conditions de la rentrée et répondre aux besoins criants des universités afin d'assurer la réussite de tous les étudiants. Cela implique un collectif budgétaire sans délai ni condition préalable. C'est notamment ce que nous dirons au Président de la République.

Communiqué FSU- SNESUP du 25 juin 2007

Déclaration de l'intersyndicale de l'éducation

Les organisations soussignées jugent que le contenu du projet de loi «portant organisation d'une nouvelle université» n'est pas acceptable, en dépit du retrait par le gouvernement de l'article de la loi sur la sélection en master sous la pression.

Ce texte institue une autonomie concurrentielle des universités et ouvre la porte à leur développement inégalitaire favorisé par la course aux financements et par le désengagement de l'Etat. Il met à mal les métiers des personnels, à commencer par ceux des enseignants-chercheurs, des chercheurs, et leurs conditions de recrutement. Il déroge gravement au statut de la fonction publique en autorisant les présidents d'université à recruter des personnels contractuels pour remplir des missions pérennes de service public, notamment pour des emplois techniques et administratifs. Il ne répond pas aux besoins de la société en matière d'enseignement supérieur et de recherche.

Les organisations soussignées dénoncent le refus du gouvernement,

en dépit des promesses électorales d'engager un collectif budgétaire pour améliorer, dès la rentrée, les conditions d'études et de vie des étudiants, la situation des universités, de la recherche publique, de leurs personnels. Si ce collectif n'était pas voté cet été par le Parlement, elles prendraient toutes leurs responsabilités pour exiger ces moyens. Dans la semaine du 2 au 6 Juillet, elles appellent les personnels et les étudiants à amplifier les actions d'interpellation du gouvernement et des parlementaires autour de ces exigences. Elles demandent au gouvernement et aux parlementaires d'entendre les exigences de la communauté universitaire mobilisée à l'occasion des Assises de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Elles appellent à des rassemblements dans les établissements et en régions.

Communiqué de presse FSU, SNESUP, SNASUB, SNCS, SNEP, UN-SA : SUP'Recherche, SNPTES, A&I, CFTC-Inra, CGT, ERC-Sup, SNTRS, UNEF, le 29 juin 2007

Questionnaire précarité

1. Les situations de précarité et les effectifs.

Celles qui relèvent du droit public

Sont signalés des contrats à temps complet mais de durée relativement courte (3 à 4 mois) au **ministère de l'agriculture hors enseignement** (1900 ETPT en 2006). Au **ministère de l'éducation nationale, les contractuels administratifs ou TOS (état)** sont recrutés sur contrats de 10 mois (environ 4000 personnes) tandis que le ministère de l'agriculture (MAP) a plutôt recours à des contrats à temps incomplet limités à 70%, parfois au mi-temps (300 personnes reconnues par le MAP et 50 agents de laboratoire). **Ces deux situations sont de fait un détournement de la loi.** Les personnes rémunérées sur ressources propres des établissements sont bien plus difficiles à recenser (un millier pour les personnels administratifs en université, sans doute nombreux pour le MAP).

En commission, le SNAC a fait état de mobilisations débouchant sur des transformations de contrats en CDI, de vacances en contrat.

Dans la FPT, 52% (103 000) des non titulaires sur emploi permanent correspondent aux fonctions des assistantes maternelles ou relèvent de situations spécifiques, d'emplois fonctionnels comme ceux des cabinets ; 25% (49000) sont recrutés pour des remplacements et 23% (44500) sur emplois vacants. Les vacances sont en régression. 52% des non titulaires sont à temps non complet, contre 13% des titulaires.

Hors emplois aidés, les non titulaires sont 21% des personnels dans les communes, 25% dans les conseils régionaux et 31% dans les conseils généraux. Leur part est variable selon les filières : 25 % dans les filières sociale et médico-technique, 28,4% dans la filière sportive, 35,7% dans la filière culturelle et 67,8% dans la filière animation, 12 % dans la filière administrative, 18 % dans la filière technique, quasi nulle dans la filière police municipale. Le recrutement de non titulaires est un choix des employeurs : 120000 sont dans des cadres d'emplois accessibles sans concours. L'UNATOS signale deux types de précaires recrutés par les collectivités : des contractuels 12 mois et des stagiaires en échelle E3.

Enseignants du premier degré : les contractuels de langue vivante, réduction annoncée de 300 ETP à la rentrée 2007.

Enseignants du second degré : au MEN, sans doute 20000 à la rentrée 2005 (2760 maîtres auxiliaires et 6009 ETP pour les contractuels). Peu de CDI (6000 environ) du fait des conditions de continuité trop restrictives. Evolution vers des vacances. Le chômage est très important dans ce secteur. Environ 900 contractuels recrutés dans l'enseignement agricole en formation initiale.

Pour la formation continue et l'apprentissage au ministère de l'agriculture : 2500 enseignants, 150 personnels d'éducation et surveillance, 850 ATOS.

Le SNES signale la dégradation des conditions de travail qu'a entraîné la fin du recrutement des MI-SE et la décision de recruter des **assistants d'éducation**. Ceux-ci sont recrutés le plus souvent sur des contrats courts, faisant peser sur les personnes l'inquiétude d'un non renouvellement. Les AED sont 57000 dans le second degré, 7500 dans le premier degré, 1145 au moins dans l'enseignement agricole.

Celles qui relèvent des contrats de droit privé

Les **ouvriers d'exploitation agricole** des établissements d'enseignement, plus d'un millier (3 à 5 par exploitation pour environ 300 exploitations), sont recrutés par contrats de droit privé, souvent en CDI mais leur situation est précarisée par le caractère fréquemment déficitaire des exploitations.

La situation des **contrats aidés**, de très courte durée, CAE (contrat d'accompagnement vers l'emploi ; 20 heures hebdomadaires maximum) ou CA (contrat d'avenir, 26 heures maximum) fait suite à celle des CES et CEC dans tous les secteurs de l'éducation : quelques centaines sur des tâches administratives, estimés à 2000 dans l'enseignement agricole, 32500 EVS (emplois vie scolaire) dans le premier degré dont plus de 7000 AVS (assistants de vie scolaire) et 17000 aides aux directeurs et à 32000 sur des fonctions de surveillance ou d'AVS dans les établissements de second degré. Seule la moitié des contrats EVS second degré devrait être reconduite à partir de la rentrée 2007. La pérennisation des « emplois » ne signifie pas le maintien des personnes sur ces contrats.

1. Les missions

Dans les services du ministère de l'agriculture, la pérennité des emplois est liée au maintien des missions tandis que des projets de transfert vers des établissements ou de privatisation existent.

Sauf dans le premier degré, c'est souvent sur les missions des titulaires, pour le remplacement que des non titulaires sont recrutés, mais aussi pour pourvoir des emplois restés vacants. Dans tous les métiers de la FPT, le caractère saisonnier des emplois explique aussi en partie la situation.

Notre revendication d'un plan de titularisation pose la question des corps d'accueil. Quelles situations doivent-elles faire l'objet d'une réflexion intersyndicale au sein de la FSU afin de cerner ce qui relève des missions des corps existants et ce qui relève de nouvelles missions ?

Les corps d'accueil sont identifiés dans l'administration du ministère de l'agriculture, pour les enseignants du second degré et en général pour ceux des précaires qui remplissent les mêmes fonctions que les titulaires présents dans les mêmes lieux.

Sauf pour les assistantes maternelles et les assistantes familiales, il n'y a pas de nouvelles missions qui nécessiteraient de nouveaux cadres d'emplois dans la FPT.

L'UNATOS repère la nouvelle mission de maintenance informatique.

Si les non titulaires remplissent des « missions nouvelles », il convient d'apprécier si les missions sont identiques à celles de corps statutaires existant dans d'autres lieux ou si elles ne correspondent effectivement à aucun statut existant actuellement. Ces questions doivent être travaillées dans le cadre d'échanges entre les syndicats de la FSU. Le SNETAP cite le corps des TEPETA (technicien des établissements publics d'enseignement agricole).

Le SNES indique qu'il faut réfléchir au devenir de ceux des AED qui ne sont pas étudiants et à celui des EVS.

Le SNUipp souhaite une réflexion au sein de la FSU sur les missions des auxiliaires de vie scolaire, sur l'aide administrative aux directeurs, comme sur les autres missions effectuées au sein des écoles.

➤ **Le secteur SDP organisera à la rentrée 2007 une réunion des syndicats concernés : ceux qui repèrent des missions nouvelles dans leur secteur et ceux qui syndiquent dans la FPE ou la FPT, dans des secteurs où existent des corps ou des cadres d'emploi qui ont ces missions ou pourraient les avoir.**

1. Les situations à médiatiser

Citées en réponse à notre questionnement :

- La qualité du service (missions de surveillance confiées au EVS, précarité dans les services d'inspections sanitaires).
- Le remplacement mal assuré.
- La précarité des contrats, la succession de contrats courts qui aboutissent à une multiplicité de contrats sur période longue.
- La vacation.
- La situation des EVS et la problématique de la professionnalisation des AVS.
- Les contractuels à 70% et le temps non complet.
- La situation scandaleuse des assistantes maternelles et assistantes familiales.
- Pour le SNASUB, toutes.

La réunion de la commission du CDFN fait apparaître un débat sur la pertinence de chercher à « tout » médiatiser plutôt que s'appuyer sur quelques situations particulièrement scandaleuses.

A l'occasion de l'enquête, la situation d'une partie des titulaires (faiblesse des rémunérations en catégorie C, pouvoir d'achat, difficultés d'affectation) est dénoncée comme une précarisation des fonctionnaires (SNETAP). Dans le même temps, l'aggravation de la situation des non titulaires nous a conduits à assimiler cette position à la « précarité ». Il n'y a peut-être pas identification des deux. Il y a sans doute à approfondir ce point.

Anne Féray

Heures supplémentaires

Le projet de loi « en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat » devrait être soumis au Parlement cet été. Il prévoit que les agents titulaires et non titulaires de droit public bénéficient de l'exonération fiscale de leurs heures supplémentaires, dans des conditions fixées par décret. Les exonérations de cotisations salariales et patronales ne leur seront pas applicables.

Son adoption poserait aux salariés de la Fonction Publique les mêmes difficultés qu'à ceux du privé : opposition à la revendication salariale, heures supplémentaires rémunérées non accessibles à tous, à la décision du supérieur hiérarchique.

Dans notre secteur, le développement des heures supplémentaires se ferait à coup sûr **contre l'emploi** : on ne peut escompter que la distribution du pouvoir d'achat générant une demande plus importante provoque des créations d'emploi puisque ceux-ci sont soumis à une décision du parlement ou à celle de l'assemblée délibérante de la collectivité. Au moment de son examen par le conseil des ministres, la décision de ne pas remplacer un départ en retraite sur deux est d'ailleurs confirmée pour la FPE.

Il se ferait au **détriment de la revendication de revalorisation du point d'indice ou de reconstruction de la grille**. En subiraient immédiatement les conséquences, les agents à temps partiel ou incomplet, en majorité des femmes, les stagiaires en formation : cette politique est source d'accroissement des différences de rémunération entre hommes et femmes. Pour les retraites, les HS sont désormais soumis à cotisation en dessous d'un plafond mais ne créent de droit qu'au régime de retraite additionnelle, fonds de pension à cotisations définies fonctionnant en capitalisation. Les prestations de ce fonds ne comportent donc aucune garantie.

Le développement des HS **s'opposerait à l'amélioration des conditions de travail**, au développement du travail d'équipe, bref à la qualité du service rendu. En outre, lorsqu'elle permet la rémunération d'heures supplémentaires, la réglementation organise leur sous rémunération (voir en annexe le point 2).

Pour les fonctionnaires, la notion d'heures supplémentaires (voir en annexe le point 1) est étroitement liée à l'organisation du temps de travail définie par les textes relatifs à l'ARTT (2002). On distingue des agents pour lesquels aucun travail supplémentaire ne peut être identifié, ceux pour lesquels les travaux supplémentaires font l'objet d'une récupération (majorée ou non) et ceux qui peuvent réglementairement percevoir une rémunération pour les HS. Les crédits disponibles ont souvent conduit à donner la priorité, y compris dans cette situation, à la récupération.

La situation des enseignants est spécifique. Parmi eux, on distinguera le premier degré où les heures supplémentaires rémunérées ne peuvent pas permettre d'assurer une partie des horaires d'enseignement dus aux élèves au contraire du second degré, où les HS devant permettre d'organiser des services cohérents, ont toujours couvert une partie plus ou moins importante des enseignements obligatoires.

Cependant, il y a tout lieu de penser que la mise en œuvre des orientations gouvernementales peut conduire à des évolutions réglementaires mais aussi de gestion des crédits de rémunération.

Annexe

1. les réponses des syndicats au questionnaire du secteur SDP

Remarques préalables

- *Tout d'abord il n'y a pas, à notre connaissance, de chiffres officiels globaux connus sur cette question. (SNU CLIAS pour la fpt)*
- *La notion « heures supplémentaires » est totalement étrangère à nos services pour les assistants sociaux (auprès des élèves, personnels, étudiants) (SNUAS-FP).*

Comment est rémunéré le dépassement de l'horaire de travail ?

- **Absence de rémunération :**
 - *c'est le cas des agents de l'INRAC (SNAC),*
 - *cela peut arriver (SNU CLIAS);*
 - *CPE, documentalistes (SNES)*
 - *Personnels de direction et encadrement de la PJJ.*
- **Récupération :**

- *OUI (SNAC),*
- *« c'est la règle dans les établissements d'enseignements (SNASUB)*
- *les heures suppl sont récupérables en heures et pas en rémunération dans la limite de 12h . Au dessus il y a écrêtage (SYGMA)*
- *C'est le moyen le plus utilisé pour rétribuer les heures sup, le plus souvent 1h pour 1h. sauf pour les samedi ou dimanche où les heures sont majorées (SNU CLIAS)*
- *Conseillers d'orientation psychologues : récupération pour les dépassements, en fonction de l'organisation des services. Etant donnée l'importance des secteurs (nombre d'élèves, nombre d'établissements, trajets), la totalité des dépassements n'est pas récupérée (SNES).*
- *Infirmières de l'éducation nationale, selon les modalités prévues dans l'arrêté relatif à l'ARTT (SNICS).*
- *PJJ : Adjoint administratifs et techniques (IM > 350), éducateurs, agents techniques d'éducation, assistants de services sociaux, voire profs techniques.*
- **Rémunération forfaitaire (IFTS, autres...) ; quelles conditions d'attribution ?**
- *NON (SNAC)*
- *Tout dépend de la délibération de la collectivité ou de l'établissement public. En règle générale les IHTS (agents au dessus de l'IB 380) sont attribuées sans contrepartie mais lorsqu'il y en a l'agent est « prié » de comprendre qu'il a déjà bénéficié de la rémunération correspondante. (SNU CLIAS)*
- *Il n'y a pas de bilan sur les heures supplémentaire depuis l'application de la RTT, l'instauration de l'IAT (indemnité d'administration et de technicité), prime forfaitaire est donnée aux catégories C, l'IFTS aux B et A. (SYGMA)*
- *Nous percevons une indemnité forfaitaire représentative de sujétion et de travaux supplémentaires (IFRSTS). Cette indemnité est unique et propre aux AS (pas d'IAT ou de IFTS). Elle est censée tenir compte dans son attribution notamment de travaux supplémentaires. A l'éducation nationale le taux moyen attribué est nettement plus faible que dans les autres ministères ou autres fonctions publiques. (SNUAS-FP)*

• Heures supplémentaires (ou autre dénomination équivalente)

- *NON (SNAC)*
- *en pratique pas de crédits budgétaires sauf services examens et concours (SNASUB)*
- *Il n'y a plus d'heures fictives depuis la création et le versement de l'IAT (puisque les IHTS servaient de « prime »). Nous n'avons pas ou peu de remontées de cette question. Nous ne sommes pas non plus assaillis de question de la part des agents et peu de recours contentieux. (SNU CLIAS)*
- *PJJ : pour les personnels pouvant bénéficier de l'IHTS, priorité est mise sur la récupération horaire.*
- *profs du second degré : HSA (HS année) si elle est inscrite à l'emploi du temps. Une part d'entre elles sert à organiser des services cohérents. HSE (HS éventuelle) si elle est ponctuelle (SNES).*
- *CPE, documentalistes : uniquement des heures pour « activités péri éducatives », rémunérées 23,03 euro. Possibles selon la dotation de l'établissement. (SNES)*
- *enseignants du premier degré : indemnités péri éducatives ; heures d'études dirigées pour les classes de 6ème et 5ème ; l'indemnité de soutien scolaire ; les heures d'étude surveillée ou de surveillance ; Les heures au titre des collectivités territoriales ; Les heures de coordination et de synthèse pour les enseignants exerçant en SEGPA, en UPI, en EREA, en classe relais, en établissement spécialisé.*

Deux remarques du SNUipp

1. *Les heures d'indemnité péri-éducatives ne sont pas à proprement parler des heures supplémentaires (le taux horaire varie en fonction de l'enveloppe) même si elles sont versées pour un travail supplémentaire devant élève.*
2. *La rémunération des heures supplémentaires pour les enseignants d'un corps du premier degré ne sont pas calculées sur une fraction du traitement indiciaire brut.*

Les agents, dont le statut permet qu'ils effectuent des travaux supplémentaires ouvrant droit à rémunération, peuvent-ils refuser ?

- OUI (SNAC)
- Oui sauf en cas de nécessité de service mais cela risque d'être mal vu par exemple lorsqu'il faut préparer un stade ou une fête pour une manifestation. En général les agents le font. (SNU CLIAS)
- La première HSA ne peut pas être refusée. Ni 60 heures de suppléances dans l'année (sauf personnels à temps partiel et stagiaires) (SNES).

Peuvent-ils se porter volontaires ?

- OUI (SNAC)
- Oui lorsqu'ils ont le choix (SNU CLIAS)
- Oui (SNES)

Qui décide en fin de compte ?

- l'agent, mais les travaux supplémentaires ouvrent droit à une récupération horaire qui peut être double si l'agent travaille le dimanche. (SNAC)
- Il y a réquisition de l'administration (SYGMA)
- Le chef de service et l'autorité territoriale en dernier recours. (SNU CLIAS)
- Arbitrage du chef d'établissement, à qui il appartient de répartir les heures. Selon les cas, l'organisation des enseignements et les décisions de gestion prises au rectorat, il y a ou non des HSA à répartir. (SNES)

En cas de rémunération, quel est le niveau de celle-ci par rapport à celle de l'heure de travail incluse dans le service ?

Voir point 3

- En cas de dépassement des bornes horaires, une compensation horaire, ou à défaut financière, doit être prévue pour les agents relevant d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires. (SNU CLIAS)
- Inférieure dans la quasi-totalité des cas.

La première HSA est mieux rémunérée que les suivantes. Cela n'empêche pas qu'elle devienne inférieure à la rémunération de l'heure « normale » dès le 5^{ème} échelon (ancienneté de 4 ans à 4 ans six mois).

Les HSA suivantes sont toutes rémunérées en deçà de l'heure normale.

Au 8^{ème} échelon des certifiés, pour porter la rémunération de l'HSA à 125% de l'heure ordinaire, il faudrait l'augmenter de 90%.

Il y a pour l'administration dans le recours aux HS un effet d'aubaine financier, d'autant plus inacceptable qu'il s'exerce contre l'emploi. (SNES)

Existe-t-il des projets de travaux supplémentaires « nouveaux » (à l'instar des heures de soutien scolaire souvent citées au cours de la campagne électorale) ?

- NON (SYGMA)
- Pas pour notre secteur (SNU CLIAS)
- Développement annoncé des HS sous toutes leurs formes, y compris celles qui ont fait l'objet d'un conflit en 2005-2006, les heures de suppléance au pied levé. SNES

3. Principales dispositions de la réglementation actuelle.

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires peut être versée aux agents de catégorie C ou B, rémunérés en deçà de l'indice brut 380 (IM 350) (IHTS).

Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret 2007-879 du 14 mai 2007 prévoit en cas de dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail, les modalités de compensation suivantes : attribution d'un repos compensateur, ou bien attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour certaines catégories d'agents.

Le versement de ces indemnités est subordonné à un contrôle automatisé des heures supplémentaires accomplies (art. 2-I-2, décr. du 14 janv. 2002).

Une simple déclaration des heures supplémentaires peut être effectuée, dans deux cas limitatifs :

. lorsque l'activité est exercée en dehors des locaux de rattachement,

. lorsque le nombre d'agents éligibles aux IHTS sur le site est inférieur à 10.

Le taux horaire est calculé au moyen de la formule

TH = (TBA + IRA) divisé par 1820, avec TBA = traitement brut annuel et IRA = indemnité de résidence annuelle.

- 14 heures premières heures supplémentaires : A = TH x 1,07.

- Au delà de 14 heures supplémentaires, dans la limite de 15 heures par mois : B = TH x 1,27.

- Majoration du taux horaire : nuit (100%), dimanche et jour férié (2/3).

La rémunération des 14 premières heures est inférieure à celle de l'heure de service dont elle représente 94,5%.

Exemple pour un adjoint administratif de 2^{ème} classe détenant l'indice majoré 309 et relevant de la 1^{ère} zone d'indemnité de résidence (3%) :

- 14 premières heures : 10,17 euros/heure

- au-delà des 14 premières heures : 12,07 euros

- dimanches et jours fériés : 16,95 euros/heure (durant les 14 premières heures)

- horaires de nuit : 20,34 euros/heure (durant les 14 premières heures).

- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IHTS, décrets 2002-62 et 2002-63) peut être versée aux agents dont l'indice brut est supérieur à 380 à un taux fonction du grade et de l'emploi, modulable (jusqu'à 3 fois le montant moyen) « suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions ».

- Premier degré.

- Les indemnités péri-éducatives (décret n°90-807 du 11 septembre 1990). Elles sont attribuées en fonction d'un contingent annuel, selon des critères de répartition pas toujours transparents. Cette indemnité est versée pour des travaux d'encadrement d'élèves en dehors des heures de cours. Elle est déterminée selon un taux horaire (23,03) mais ce taux horaire ne correspond pas à la réalité des heures supplémentaires effectués, souvent très nettement au-dessus. Tout dépend du contingent disponible et du nombre de demandes. Ce qui veut dire que d'un département à l'autre le même travail (accueil ou encadrement) n'est pas rémunéré de la même manière.

- Les heures d'études dirigées pour les classes de 6^{ème} et 5^{ème} (décret n°96-80 du 30 janvier 1996).

Instit ou PE = 15,86

- L'indemnité de soutien scolaire (décret n° 88-1267 du 30 décembre 1988). En sus de l'obligation de service des enseignants, notamment dans le cadre des ZEP, sous la forme d'heures de soutien aux élèves des écoles primaires, dans la limite des crédits ouverts à cet effet. (Taux horaire fixé à 140 % du taux de l'indemnité prévue dans le décret n° 66-787)

instituteur	23,70
PE	26,64
PE hors classe	29,30

Les heures d'étude surveillée ou de surveillance non compris dans le service officiel et en dehors du temps de présence obligatoire des élèves (décret n° 66-787 du 14 octobre 1966). Rémunération sur la base d'indemnités dont les taux horaires sont fixés dans les conditions définies par le décret.

- Les heures au titre des collectivités territoriales : surveillance cantine, études surveillées, heures d'enseignement

	Surveillance can- tine, etc.	Etudes surveillées	sur-Heures d'ensei- gnement
Instituteur	10,16	15,24	16,93
Instituteur exerçant	11,17	16,76	18,62
PE	11,42	17,12	19,03
PE hors classe	12,56	18,83	20,93

(décret n° 66-787 du 14 octobre 1966)

Voir ci-dessus (heures surveillance).

- **Les heures de coordination et de synthèse pour les enseignants exerçant en SEGPA, en UPI, en EREA, en classe relais, en établissement spécialisé**(décret n° 66-787 du 14 octobre 1966)

Voir ci-dessus (heures d'enseignement).

- Heures supplémentaires des enseignants du second degré : décret 50-1253. Taux fonction du grade.

La rémunération de la première HSA devient inférieure à celle de l'heure ordinaire dès le 5^{ème} échelon La rémunération des heures supplémentaires suivantes est toujours inférieure à celle de l'heure ordinaire. Voir tableau.

Au 8^{ème} échelon, pour porter la rémunération d'une HS à 125% de l'heure ordinaire, il faudrait augmenter le taux annuel de 90% pour les certifiés et de 70% pour les agrégés.

en euro, au 1er février 2007. Décret 50-1253 modifié				
catégorie	rémunération brute heure incluse dans le service	rémunération brute heure incluse dans le service majorée de 25%. Aucune rémunération ne correspond à	rémunération 1 ^{ière} HSA	rémunération HSA suivantes
cert 3 ^{ème} échelon	33,17	41,46	35,12	29,27
cert 8 ^{ème} échelon	44,59	55,74	35,12	29,27
agr 3 ^{ème} échelon	40,14	50,17	50,23	41,85
agr 8 ^{ème} échelon	57,43	71,79	50,23	41,85

Assistants sociaux (auprès des élèves, personnels, étudiants).

Les dépassements horaires sont pris en compte suite à l'aménagement de la réduction du temps de travail.

Pour obtenir quatorze semaines de congé, dans le cadre de l'annualisation du temps de travail, un temps de 37h 30 en présence des élèves, étudiants personnels est comptabilisé.

Un forfait de 10% en supplément de ce temps est comptabilisé et laissé libre à l'initiative de l'agent (portant la durée de la semaine comptabilisée à 41h 30). Ce temps est utilisé pour participation à des activités (réunion, visite à domicile, etc....) en dehors des horaires ou jours habituels de travail.

La notion « heures supplémentaires » est totalement étrangère à nos services. Nos devons inscrire notre activité dans le cadre des 10%.

En cas de dépassement il est impossible d'obtenir le paiement en heures supplémentaires ou compensation de jours supplémentaires de congé.

Compte rendu de la commission « élections FPH, FPT, Prud'homales » du CDFN du 20 juin : Calendrier et enjeux

FPH : élections le 23 oct. 07.

Il s'agit des élections aux CTE (comités technique d'établissement) et aux CAP qui sont départementales. Nous sommes essentiellement concernés par les CAP N°5 – infirmières, agents de santé...- et N°7 – personnels ouvriers et de service.

Le SNUCLIAS et le SNICS sont concernés directement.

Le SNUCLIAS est déjà présent dans la Haute Vienne, l'Aude, Paris et Val de Marne.

Le SNICS fortement engagé dans la mobilisation actuelle entend essayer d'en profiter pour se construire avec deux objectifs – Bretagne et Aix en Provence.

Vu les délais il ne paraît pas jouable de faire appel à toutes les SD et CFR. Si donc il est important que chacun sache que la FSU est concernée et présente dans ces élections – au cas notamment où des demandes seraient faites de la part d'équipes dans de petits établissements (par exemple maisons de retraite ou maisons de soins médicalisées municipales ou départementales...) – seules les sections où les deux syndicats concernés entendent mener campagne seront mobilisées.

FPT : élections dans les 8 mois qui suivent les municipales (sauf dérogation !)

Il s'agit cette fois, le même jour, dans toutes les CT (environ 1,5 M d'agents) de renouveler les CTP et les CAP.

Si 9 syndicats de la FSU son directement concernés, en ce qu'ils syndiquent des personnels concernés, le SNUipp qui côtoient les

ATSEM, les syndicats du second degré qui côtoient les TOS, auront également un rôle d'appui déterminant.

Les objectifs sont multiples :

Pour la FSU c'est l'entrée au conseil sup de la FPT. (60 000 voix aux élections CAP suffisent probablement !) Au-delà c'est la question de la représentativité globale de la FSU qui se joue.

Pour les syndicats concernés c'est tout le droit syndical qui se joue dans les élections aux CAP (dernier taux de participation 65%)

La question de la recevabilité des listes (sauf modification des règles de représentativité que nous devons exiger) va se poser avec force

- Contrairement aux élections dans les CR, notre rapport de force est faible.
- La bataille syndicale va être d'autant plus forte que notre score dans les élections aux CR inquiète.
- La seule garantie réside dans la preuve d'une activité syndicale en direction de l'ensemble des personnels. (tracts, réunions...)

Pour toutes ces raisons ces élections représentent une échéance majeure pour l'ensemble de la fédération, alors même que d'autres élections importantes (enseignants...) seront aussi à l'ordre du jour. En ajoutant que 50% des emplois FPT sont dans 4 régions (IDF, PACA, RA, NPDC)

En conséquence, et sans rentrer ici dans les détails techniques qui suivront, la commission préconise :

Une réunion rapide sous la responsabilité du secrétariat national des 9 syndicats concernés (et notamment des 4 les plus impliqués par ces élections : SNUCLIAS – UNATOS – SNETAP – SUP'EQUIP) pour mettre à plat tous les problèmes politiques qui se posent (intitulés des listes, répartition du droit syndical, contenu de la campagne...)

La rédaction d'un kit technique pour les SD et Régions. Avec fiches techniques de suivi, à l'image de ce que nous avons fait lors des élections CTP régionales.

La mise en place d'un groupe de veille juridique.

PRUD'HOMALES : 4 décembre 08

La commission n'a pas eu le temps de développer. Selon l'engagement pris au congrès de Marseille un bilan de ce qui a été fait (lors des élections précédentes) sera présenté au CDFN de septembre pour débat. Là encore, plusieurs syndicats de la FSU seront concernés par cette élection (EPA, SNU-Anpe, SNU-CLIAS, SNE, SNETAP(?)...)

Sommet européen : déclaration d'ATTAC France

A la suite des « non » des citoyens français et néerlandais au projet de traité constitutionnel, les Attac d'Europe ont poursuivi activement leur réflexion et mobilisation pour des alternatives à l'Europe actuelle. Dans leurs « 10 principes pour un traité démocratique », 17 Attac d'Europe exigent, notamment, que tout nouveau traité soit élaboré par une assemblée nouvelle et démocratique, élue directement par les citoyens de tous les États membres, avec la participation effective des Parlements nationaux, et qu'il soit soumis à référendum dans chaque État-membre.

Forts de ces principes, nous réagissons aux conclusions du Conseil européen de Bruxelles des 21, 22 et 23 juin. Même si la référence à la concurrence "libre et non faussée" est supprimée des objectifs de l'Union, le principe est maintenu dans les traités existants et continuera à inspirer les politiques européennes. De même, et quelle que soit l'appréciation portée à l'égard de la charte des droits fondamentaux, il n'est pas admissible que des pays de l'Union, tel le Royaume-Uni, puissent en être exemptés. Enfin, ce qui est présenté comme des avancées institutionnelles (présidence stable de l'Union pendant deux ans et demi, extension limitée des domaines d'application de la majorité qualifiée et de co-législation par le Parlement européen) ne doit pas masquer le caractère profondément anti-démocratique du processus d'adoption du nouveau traité.

C'est le sens du communiqué qui suit de plusieurs Attac d'Europe :

Les décisions prises lors du Conseil européen des 21, 22 et 23 juin sont incompatibles avec les enjeux de la coopération européenne. Le projet de traité constitutionnel a été rejeté, parce qu'il portait des atteintes graves aux exigences démocratiques et sociales. Les changements qui viennent d'être proposés par le Conseil européen ne donnent en aucun cas une réponse à ces exigences. Plus encore, le fait que ces changements aient été négociés à huis clos, sans débat public, sans participation des citoyens et parlementaires, ne pourra qu'aggraver le rejet de l'Europe actuelle par les citoyens.

C'est pourquoi 17 Attac d'Europe, dans leurs « 10 principes pour un traité démocratique », considèrent qu'une assemblée nouvelle et démocratique, élue directement par les citoyens de tous les États membres, doit être mandatée pour proposer tout nouveau traité, avec la participation effective des Parlements nationaux.

Or, la feuille de route arrêtée fixe des échéances très rapprochées, pour, dès fin 2007, l'élaboration d'un nouveau Traité. En d'autres termes, il s'agit d'accélérer le calendrier pour éviter d'avoir à affronter un large débat public européen sur les choix à opérer. Cela implique nécessairement des procédures accélérées (une Conférence intergouvernementale – CIG – bordée préalablement par d'intenses tractations diplomatiques) et des négociations opaques ; et de surcroît, des procédures de ratification strictement parlementaires justifiées par l'étroitesse des ambitions.

En agissant ainsi, les décideurs européens, réunis en Conseil européen, continuent de discréditer la construction européenne aux yeux des citoyens, ce qui ne peut qu'engendrer des crises ultérieures graves.

Par ailleurs, aucune réponse probante n'est pour le moment avancée par les dirigeants européens face aux urgences sociales, écologiques et démocratiques et le traité en préparation n'est pas en mesure d'y répondre. La reprise, très conjoncturelle, de la croissance économique ne peut servir à masquer la gravité de la situation actuelle. Celle-ci est marquée par l'approfondissement des inégalités, le maintien d'un chômage élevé dans toute l'Europe, les dégâts massifs et inacceptables causés à l'environnement. Elle est le fruit d'un modèle économique qui donne la priorité aux exigences de rentabilité des acteurs financiers et favorise la marchandisation du monde, la dégradation des systèmes de protection sociale, le délitement de nos sociétés.

C'est pourquoi les Attac d'Europe considèrent comme non seulement indispensable, mais urgent, de favoriser la mise en place d'un nouveau modèle de développement, et pour cela d'imposer à l'Union européenne et à tous ses États membres un certain nombre de principes :

1. la garantie du respect et de l'égalité d'accès aux droits fondamentaux pour tous les résidents européens ;
2. l'augmentation substantielle du budget européen pour assumer les choix d'élargissement effectués et garantir la solidarité par des transferts massifs à destination des nouveaux membres en contrepartie du refus de tout dumping fiscal ou social ;
3. la convergence vers le haut en matière fiscale et sociale dans l'Union européenne ;
4. le contrôle démocratique de la banque centrale européenne et la responsabilisation de l'Eurogroupe et du Parlement européen dans la politique monétaire ;
5. la réduction massive de la consommation énergétique et la transformation des modes de production ;

6. la participation à un nouveau système international multilatéral et ouvert, voué à construire la paix et la solidarité entre les peuples.

La construction d'une Europe solidaire, démocratique et écologique passe par ces principes. C'est d'ailleurs pourquoi, après un débat public approfondi, les citoyens européens ont rejeté en France le Traité constitutionnel européen qui leur était proposé en 2005. Faire comme si le résultat de l'élection présidentielle française effaçait cette prise de conscience serait une grave erreur d'analyse.

Face à l'importance des choix que vient de faire le Conseil européen, nous appelons à la mobilisation dans toute l'Europe des forces progressistes pour une Europe solidaire, démocratique et écologique.

L'électricité libre jusqu'à l'absurde

Le 1er juillet, la France achèvera le processus de libéralisation de l'électricité. Après les entreprises et les professionnels, ce sera au tour des particuliers de goûter aux délices de l'ouverture à la concurrence. Mais le plat risque de ressembler plus à de la « junk food » qu'à une création gastronomique.

Le bilan de l'ouverture à la concurrence s'avère en effet catastrophique et ce, quel que soit le pays. Entre 2001 et 2006, les prix du marché ont connu une envolée spectaculaire : 39 % en Espagne, 49 % en Allemagne, 67 % en Finlande, 77 % en Suède, 81 % au Royaume-Uni et 92 % au Danemark ! En France, les entreprises qui ont choisi de quitter les tarifs réglementés de service public ont vu leur facture d'électricité augmenter en moyenne de 76 % sur la même période, quand les tarifs d'EDF restaient à peu près stables.

De nombreux industriels réclament d'ailleurs la possibilité de réintégrer l'univers des tarifs réglementés. Situation si inconfortable que le gouvernement français a complété la loi de décembre 2006 relative au secteur de l'énergie par une disposition permettant un retour partiel aux tarifs réglementés pour les industriels insatisfaits !

Nous sommes donc dans une situation paradoxale. L'ouverture à la concurrence permet de faire baisser les prix, nous disent les bons apôtres du néolibéralisme. Cet argument avait déjà été mis à mal lors de la libéralisation d'autres secteurs relevant auparavant des services publics en réseaux, comme par exemple les télécommunications. Dans ces secteurs, la libéralisation a signifié la fin de la pérennité tarifaire qui avait historiquement permis que les prestations les plus rentables financent celles qui le sont peu ou pas du tout.

L'ouverture à la concurrence a donc entraîné "un rééquilibrage tarifaire", selon l'expression savoureuse de la Commission européenne, avec une baisse de prix pour les gros consommateurs, en particulier les entreprises, la grande masse de la population voyant, au contraire, ceux-ci s'envoler. Les zéloteurs de la libéralisation expliquaient que "ce rééquilibrage tarifaire" permettrait aux entreprises de baisser leurs prix, les particuliers étant donc gagnants sur le long terme. On ne peut ici que reprendre ce que disait Keynes aux économistes libéraux de son époque : "Sur le long terme, on sera tous morts."

On savait après les premières libéralisations dans les services publics que la promesse d'une baisse des prix relevait de la pure propagande pour la grande majorité de la population. Dans le cas de l'électricité, même la plupart des entreprises n'en profiteront pas ! On a là un exemple parfait de l'application dogmatique des préceptes néolibéraux.

Mais ce n'est pas tout. L'ouverture à la concurrence pousse au sous-investissement, ce d'autant plus qu'elle s'accompagne d'une privatisation des opérateurs publics. Investir dans les services en réseaux coûte cher. Dans le cas de l'électricité, cela coûte d'autant plus cher qu'il faut investir dans des moyens de production pour lesquels le retour sur investissement prend beaucoup de temps. On est donc loin de la logique à court terme du capitalisme financier. La volatilité des prix sur le marché de l'électricité et l'absence de visibilité sur leur évolution renforcent encore cette tendance au sous-investissement,

qui produit inévitablement des ruptures d'approvisionnement des usagers.

De plus, l'électricité ne se stocke pas. Il faut donc en permanence ajuster l'offre à la demande. Cet équilibre n'était déjà pas simple à assurer avec un seul opérateur. Il devient très compliqué avec l'ouverture à la concurrence quand se multiplient les intervenants, surtout quand ceux-ci ont comme première préoccupation la rentabilité financière. Le risque est donc très important qu'un déséquilibre dans le réseau s'avère impossible à gérer.

Enfin, le transport de l'électricité s'effectue avec des pertes en lignes importantes. Il est donc absurde économiquement et écologiquement de produire de l'électricité dans un pays pour aller la vendre à des milliers de kilomètres de là. L'ambition d'un "grand marché européen de l'électricité", portée par la Commission européenne, est une absurdité dangereuse.

Plus les réseaux sont interconnectés et plus les risques de dysfonctionnement majeur liés au sous-investissement et aux ruptures d'équilibre dans le réseau s'aggravent. Le cas de la Californie est emblématique, mais n'est pas unique. Les pannes géantes en Espagne, en Italie et, en novembre 2006, à travers l'Europe en sont les manifestations les plus visibles.

La libéralisation est enfin incompatible avec l'objectif prioritaire de sobriété énergétique indispensable pour commencer à résoudre la crise écologique : aucune entreprise ne souhaite voir baisser son chiffre d'affaires et n'a donc intérêt à ce que la consommation diminue ! Au moment où le débat énergétique devient un enjeu citoyen intégrant à la fois les questions du réchauffement climatique, du développement durable et du principe de précaution, on peut douter que la concurrence soit le meilleur moyen d'ouvrir ce débat et de le mener démocratiquement.

Tous ceux qui se sont, un minimum, penchés sur ce dossier savent tout cela. Cette analyse n'est plus vraiment contestée aujourd'hui. Et pourtant la Commission européenne ne renonce pas, et les gouvernements suivent. Sur ce sujet, la "rupture" promise par Nicolas Sarkozy attendra... à moins que, dans les jours qui viennent, la raison l'emporte et que le gouvernement proclame un moratoire sur le processus de libéralisation. Ne rêvons cependant pas, les apôtres du néolibéralisme ont montré qu'ils ne s'encombraient pas du principe de réalité.

Gérard Aschieri, Bernard Defaix, président de la Convergence pour les services publics ; **Pierre Khalfa**, secrétaire national de l'Union syndicale Solidaires ; **Marc Mangelot**, Fondation Copernic ; **Christiane Marty**, membre du Conseil d'administration d'Attac.

LE MONDE, le 29 juin 07

**Retrouvez les infos
sur le site web de la fsu :**
<http://fsu.fr>

imprimé par nos soins - n°ISSN: 1247-2859- N°CPPAP: 0710 S 07455—Dépôt Légal: Juillet 2007—Prix: 0.4€
Directeur de la Publication: Gérard Aschieri
POUR L'ENSEIGNEMENT, L'ÉDUCATION, LA RECHERCHE, LA CULTURE, LA FORMATION, L'INSERTION, Info
3/5 rue de Metz - 75010 Paris - TEL: 0144799030 - FAX: 0148010252 - **E-Mail** : fsu.nationale@fsu.fr